



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session Cinquième Commission

Points 38 et 112 de l'ordre du jour

**La situation en Amérique centrale : moyens d'établir  
une paix ferme et durable et progrès accomplis  
vers la constitution d'une région de paix, de liberté,  
de démocratie et de développement**

**Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003**

## **La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
A/57/L.20**

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale**

### **I. Introduction**

1. À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a autorisé la reconduction en 2002 des crédits qu'elle avait approuvés pour financer deux postes (1 poste d'administrateur de la classe P-4 et 1 poste d'agent des services généraux) dans le cadre de l'appui apporté au processus de paix en Amérique centrale conformément à sa résolution 56/224. Les propositions ci-après reposent sur l'hypothèse que ces crédits seront reconduits en 2003.

### **II. Projet de résolution A/57/L.20**

#### **A. Demandes formulées dans le projet de résolution**

2. Aux termes des paragraphes 15 et 19 du projet de résolution A/57/L.20, l'Assemblée générale :



a) Demanderait au Secrétaire général, aux organismes et programmes des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à appuyer et à vérifier au Guatemala l'application des accords de paix signés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et de faire de l'application de ces accords le cadre de référence de leurs programmes et projets d'aide technique et financière dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au Guatemala;

b) Prierait le Secrétaire général de continuer à fournir son plein appui aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier à l'action qu'ils mènent pour consolider la démocratie en faisant avancer l'intégration et en exécutant le programme global de développement durable, en mettant notamment l'accent sur les répercussions que les catastrophes naturelles peuvent avoir sur les économies et les systèmes politiques vulnérables des pays de la région, et le prie également de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution.

## **B. Corrélation entre les demandes formulées et le plan à moyen terme pour la période 2002-2005**

3. Les demandes ci-dessus concernent le sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 1 (Affaires politiques) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [voir A/55/6 (Prog.1)].

## **C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

4. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le Secrétaire général devra donner suite aux demandes indiquées ci-dessus et pour cela :

a) Continuer à faire bénéficier la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) de ses bons offices, selon que de besoin, et à lui fournir un appui technique et politique;

b) Continuer à suivre de près la situation en Amérique centrale en vue de remédier aux causes profondes des conflits, d'éviter les retours en arrière et de consolider la paix et la démocratie dans la région. Cette action sera menée en étroite collaboration avec le coordonnateur résident des Nations Unies pour El Salvador, qui est également le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans la région;

c) Continuer à fournir son plein appui aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier aux efforts qu'ils déploient pour consolider la paix et la démocratie.

## **D. Montant estimatif des dépenses (sur la base du coût intégral)**

5. Les activités relatives à l'Amérique centrale menées par le Département des affaires politiques et l'ensemble de l'Organisation restent axées sur la consolidation de la paix après les conflits. Ainsi que l'indique le Secrétaire général dans son rapport sur la situation en Amérique centrale (A/57/384) et dans d'autres rapports

récents (A/56/1003, A/57/336 et A/57/584), l'Organisation continue de jouer un rôle actif dans le processus de paix engagé dans la région.

6. Le programme de relèvement global mis en place par les organismes des Nations Unies après le passage du cyclone Mitch en octobre 1998 reste le principal outil de promotion du développement durable et de prévention de nouvelles catastrophes. Avant d'avoir pu se remettre des effets du cyclone, l'Amérique centrale a de nouveau souffert ces dernières années des caprices de la nature. Dans toute la région, la population a connu la faim du fait des pénuries alimentaires consécutives à une sécheresse prolongée. En 2001, une série de tremblements de terre ont ravagé El Salvador, où plus de 1,5 million de logements ont été détruits. Vers la fin de l'année, c'est le cyclone Michelle qui a frappé le Honduras. La communauté internationale doit aider l'Amérique centrale à faire face aux conséquences de ces catastrophes naturelles en continuant de veiller à ce que les efforts de relèvement et de prévention contribuent à renforcer la paix et le développement dans la région.

7. Les accords de paix signés au Guatemala en 1996 constituent le fondement du mandat confié par l'Assemblée générale à la MINUGUA, qui comporte plusieurs volets (vérification, bons offices, services consultatifs et information). En collaboration avec les autres organismes des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale, la MINUGUA joue aussi un rôle de premier plan dans les diverses initiatives prises pour consolider la paix. Il reste des obstacles importants à surmonter et l'exécution des accords a pris du retard. Pendant toute l'année 2002, on a dû continuer de vérifier le bien-fondé d'allégations faisant état de violation des droits de l'homme au Guatemala, en étudiant leurs incidences pour la société et pour le processus global.

8. En El Salvador, le Département des affaires politiques poursuit les efforts entrepris en étroite collaboration avec le PNUD pour promouvoir le processus de consolidation de la paix. Il continuera d'aider les autorités salvadoriennes et les institutions nationales à consolider les acquis et à assurer une transition démocratique.

9. Pour pouvoir appuyer tous les efforts que le Secrétaire général déploie en Amérique centrale, en particulier au Guatemala, le Secrétariat devra disposer des ressources nécessaires pour continuer à financer un poste d'administrateur (P-4) et un poste d'agent des services généraux.

10. Le spécialiste des affaires politiques (P-4) serait essentiellement chargé de suivre le processus de paix au Guatemala et d'apporter un appui technique et politique aux activités de consolidation de la paix menées par la MINUGUA. Le cas échéant, il s'occuperait également des questions opérationnelles et financières, ainsi que des questions de personnel, relatives à la MINUGUA. En outre, il informerait les missions, établissements universitaires et organisations non gouvernementales qui s'intéressent au processus de paix au Guatemala.

11. En ce qui concerne El Salvador, le spécialiste des affaires politiques collaborerait aux activités menées conjointement par le PNUD et le Département des affaires politiques pour consolider la transition démocratique du pays et, en particulier, les institutions nées du processus de paix.

12. Il suivrait aussi l'évolution de la situation dans toute l'Amérique centrale. Le cas échéant, il participerait aux réunions de l'équipe spéciale interorganisations des

Nations Unies pour la reconstruction et la transformation de l'Amérique centrale et assurerait, selon que de besoin, la coordination des activités avec les bureaux extérieurs des organismes des Nations Unies.

13. L'agent des services généraux continuerait de fournir une assistance en matière de recherche, un soutien administratif et des services de secrétariat en rapport avec les activités visées ci-dessus.

14. Le montant net des traitements et dépenses communes de personnel afférents aux deux intéressés s'élèverait à 202 800 dollars en 2003 (montant brut : 244 200 dollars). En 2002, les dépenses relatives à ce personnel chargé d'appuyer le processus de paix en Amérique centrale devraient être inférieures de 19 900 dollars au crédit de 188 500 dollars ouvert à ce titre. Compte tenu de ce solde inutilisé, le montant total net des ressources additionnelles nécessaires pour l'année 2003 s'établit à 182 900 dollars (montant brut : 224 300 dollars).

### III. Décision requise de l'Assemblée générale

15. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/57/L.20, il faudra inscrire des crédits additionnels d'un montant de 182 900 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. Il faudra également inscrire un montant de 41 400 dollars au chapitre 32 des dépenses (Contributions du personnel), lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

**16. Par sa résolution 56/254 A, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 98 338 700 dollars pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice 2002-2003. Ce crédit ayant été entièrement alloué, et au-delà, à d'autres opérations approuvées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, le financement des dépenses additionnelles d'un montant net de 182 900 dollars (montant brut : 224 300 dollars) qu'entraînerait l'adoption du projet de résolution A/57/L.20 serait soumis à la procédure énoncée au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213. En conséquence, il faudrait ouvrir au titre du budget-programme de l'exercice 2002-2003 les crédits additionnels indiqués au paragraphe 15 ci-dessus.**